

Nom de l'école :	Polyvalente de Charlesbourg	
Nom de la direction :	Jean-François Roussel	
Nom de la direction adjointe responsable du plan de lutte (s'il y a lieu)	Mario Houde, directeur adjoint Émilie Poirier, directrice adjointe	
Année scolaire :	2020-2021	
Approbation du C.É.	Ce plan de lutte a été approuvé par le Conseil d'établissement de l'école le _____.	
Nom du coordonnateur :	Marjory Tremblay, psychoéducatrice	
Membres du Comité Plan de lutte de notre école :	<p>Membres Mario Houde, directeur adjoint Émilie Poirier, directrice adjointe Marjory Tremblay, psychoéducatrice</p> <p>Les enseignants seront nommés au cours de l'année.</p>	
Mandat du Comité plan de lutte pour 2019-2020	<p>Les objectifs annuels sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> Augmenter les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence au sein de l'école; Faciliter l'accès aux services pour les élèves; Augmenter l'implication des membres du personnel dans les mesures de prévention de l'intimidation et de la violence. 	<p>Les principaux moyens pour atteindre les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'activités de prévention en classe et hors classe ; Sonder les élèves à la fin de chacune des années scolaires afin d'obtenir un portrait de la situation (étude COMPASS) Pour l'année 2020-2021, nous évaluons la possibilité de faire l'étude au mois de mai. La faisabilité dépendra des consignes en lien avec la Covid-19. Faire la promotion de l'utilisation du lien « JE DÉNONCE » pour dénoncer les situations d'intimidation : utiliser l'onglet de dénonciation en ligne disponible sur le site Internet de l'école (se rendre sur le site internet de la Polyvalente de Charlesbourg et appuyer sur l'onglet « JE DÉNONCE ».) Présenter et clarifier les documents procéduraux auprès de l'équipe-école ; Création d'un Google Drive pour permettre la centralisation des documents procéduraux (sous forme PDF) ; Faire la promotion des ressources disponibles dans l'école.

1. Analyse de situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence et portrait de la situation

La Polyvalente de Charlesbourg est située à Québec, dans l'arrondissement de Charlesbourg. En 2020-2021, un bassin de 1601 élèves (768 filles et 833 garçons) habitant l'arrondissement de Charlesbourg et ses environs est desservi par l'école. 1488 élèves font partie des groupes réguliers de la première à la cinquième secondaire. 78 élèves sont classés en adaptation scolaire ; COM (24), CPC (34), Francisation (25). Cette année, le milieu accueille également 22 élèves en Pré-DEP et 13 élèves en DEP-DES. Plusieurs concentrations et programmes particuliers sont offerts aux élèves soient : arts de la scène, santé globale, multisports, anglais X-TRA, EESL, PEI et robotique.

Pour répondre aux besoins variés de sa clientèle, l'école compte sur une équipe de près de 160 membres du personnel. Pour favoriser la réalisation d'actions concrètes pour contrer l'intimidation, un comité de prévention de l'intimidation et de la violence a été mis en place. Afin d'effectuer l'analyse de la situation de notre école, les membres du comité se sont principalement basés sur les résultats des études COMPASS administrées dans les dernières années. Par ailleurs, l'expertise et les interventions réalisées par le personnel de l'école ont également servi à cette analyse. La sensibilisation à l'intimidation est donc un élément présent dans l'école et fait partie de la culture du milieu. Ce plan prend aussi en compte les valeurs du projet éducatif, notamment celles de respect, de rigueur ainsi que les orientations de ce dernier, plus particulièrement d'offrir un milieu attrayant, stimulant et sécuritaire. C'est donc à partir de ce portrait que l'équipe du *Plan d'action contre la violence et l'intimidation* a réalisé ce plan.

➤ Forces du milieu :

- Disponibilité des intervenants de l'école et rapidité d'exécution.
- Activités parascolaires\implications sociales variées sur les heures de dîner.
- Augmentation de la surveillance dans les corridors lors des pauses et sur l'heure du dîner.

➤ Difficultés :

- Plusieurs événements se déroulent à l'extérieur de l'école ou ne sont pas rapportés par les élèves (réseaux sociaux, endroits autour de l'école (commerces avoisinants, coin fumeurs).
- Grosseur de l'école et nombre d'élèves (certains élèves ne connaissent pas adéquatement les services de l'école).

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

❶ Actions possibles:	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Sonder les élèves en fin d'année scolaire afin d'avoir des statistiques sur l'intimidation (Étude COMPASS)	Direction et les membres du personnel	Tous les élèves	Mai 2021 Octobre 2020	Ce sondage est censé se réaliser via l'étude COMPASS en mai de chaque année. Pour l'année scolaire 2019-2020, ce sondage n'a pas pu être réalisé étant donné la situation liée à la Covid-19. Afin d'avoir un portrait de la situation de l'école, les données de l'année dernière ont été analysées et des données provenant d'autres études ont été utilisées. Pour l'année 2020-2021, nous évaluons la possibilité de faire l'étude au mois de mai. La faisabilité dépendra des consignes en lien avec la Covid-19. Passation d'un sondage faisant état de la situation en ce qui concerne spécifiquement l'intimidation en début et en fin d'année scolaire. Ce sondage permet d'avoir une meilleure rétroaction de nos actions et d'évaluer l'impact de celles-ci au cours d'une même année scolaire. Pour l'année 2020-2021, nous évaluons la possibilité de faire la passation du sondage. La faisabilité dépendra des consignes en lien avec la Covid-19.
Présentation dans les groupes afin de présenter le plan d'action contre la violence et l'intimidation.	Psychoéducatrice	Tous les élèves	Septembre 2020	Lors de la semaine de sensibilisation contre l'intimidation et la violence à l'école, un vidéo sera diffusé dans toutes les classes pour expliquer le plan d'action aux élèves.
Informers les membres du personnel sur les mesures de prévention de l'intimidation et les interventions à réaliser lorsqu'ils sont témoins d'une situation.	Psychoéducatrice	Membres du personnel	Septembre 2020 et toute l'année scolaire 2020-2021	Présentation du plan d'action aux membres du personnel par le biais du Poly-Info. Rappels au cours de l'année de la procédure pour dénoncer les cas d'intimidation (via le Poly-Info.)

<p>Mise en place de la Brigade midi ainsi que de la Brigade Jonathan</p>	<p>AVSEC, surveillants d'élèves et direction</p>	<p>Tous les élèves</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>Les élèves de la Brigade midi apporte leur soutien aux surveillants d'élèves et veillent au respect des règles de vie de l'école ainsi qu'au maintien d'un environnement agréable et sécuritaire.</p> <p>Les Brigadiers Jonathan sont des agents d'harmonisation dans notre milieu par leur accueil, leur implication et leur ouverture aux autres.</p> <p>En raison des adaptations à faire dans l'école due à la Covid-19, il est difficile de poursuivre les actions de ces élèves pour l'année 2020-2021. Toutefois, ils seront impliqués dans diverses activités lorsque ce sera possible.</p>
<p>Formation d'ateliers sur le développement des habiletés sociales, la confiance en soi et l'affirmation de soi.</p>	<p>TES Psychoéducatrice</p>	<p>Élèves ciblés (1^{er} cycle)</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>La mise en place de ces activités sera effectuée auprès d'élèves ciblés dans le cadre de situations d'intimidation. (À venir)</p>
<p>Dénonciation en ligne de situations d'intimidation via l'onglet Je Dénonce (disponible via le site Internet de la Polyvalente de Charlesbourg).</p>	<p>Psychoéducatrice et Responsable du site internet</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel</p>	<p>Septembre 2020 et toute l'année scolaire 2020-2021</p>	<p>Rappel de la procédure de dénonciation en ligne par le biais d'un vidéo diffuser dans toutes les classes lors de la semaine contre l'intimidation et la violence à l'école.</p> <p>Informations transmises via l'agenda, le Poly-Info (membres du personnel de l'école), l'Info-Parents, ainsi que par le biais des réseaux sociaux (page Facebook).</p> <p>Affiches sur les murs de l'école et collants sur les contre marches des cages d'escalier ont été installés afin de promouvoir cette procédure.</p>

<p>Affichages préventifs pour contrer l'intimidation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cyberintimidation/sextage 2. Affiche <i>Tu hésites à dénoncer une situation ?</i> 3. Procédure de dénonciation en ligne 	<p>Psychoéducatrice</p>	<p>Tous les élèves</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>L'affiche <i>Tu hésites à dénoncer une situation ?</i> permet de clarifier ce qu'est un conflit, un comportement d'intimidation et/ou un geste de violence. Elle permet également d'informer le jeune sur les actions à effectuer selon la situation vécue.</p> <p>La procédure de dénonciation en ligne est affichée dans plusieurs classes, dans certains corridors et sur certaines contre-marches des cages d'escalier de l'école.</p>
<p>Comité du PAV</p> <p>Rencontres de comité, développement de projets en lien avec la lutte contre l'intimidation, le harcèlement et la violence.</p>	<p>Direction et psychoéducatrice</p>	<p>Direction, enseignants et psychoéducatrice</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>Informier le personnel, former le comité et planifier des rencontres. Création d'un Google Drive pour centraliser les documents.</p>

<p>Activités préventives :</p> <p><u>CPC :</u> Projet entrepreneurial : Ateliers sur les habiletés sociales</p> <p><u>Secondaire 1, ILSS et DEP-DES/PRE-DEP :</u> - TECHNOlogique et avisé (Policier école)</p> <p><u>Secondaire 2 :</u> - Juristes en herbe (Educaloi)</p> <p><u>Secondaire 3 :</u> - Auto-défense numérique</p> <p><u>Secondaire 4 :</u> - Choisis ton camp (Éducaloi)</p> <p><u>Secondaire 5 :</u> - Alter-Justice</p>	<p>Psychoéducatrice et partenaires ciblés</p>	<p>Enseignants ciblés ; Élèves de tous les niveaux (voir classification à gauche)</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p> <p>Octobre 2020</p> <p>Décembre 2020</p> <p>Année scolaire 2020-2021</p> <p>Novembre 2020</p> <p>Décembre 2020</p>	<p>Les activités de prévention sont réalisées en collaboration avec plusieurs partenaires externes.</p> <p>Ces partenaires offrent gratuitement des ateliers de sensibilisation clé en main aux élèves ou demandent un montant par atelier.</p> <p>Plusieurs partenaires ont modifié leur offre de services afin de s'adapter à la Covid-19 (présentations en ligne).</p>
--	---	---	--	---

<p>Éducation à la sexualité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Contenu en lien avec les volets suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales - Vie affective et amoureuse - Agir sexuel - Violence sexuelle 2. Ateliers de prévention offerts par l'infirmière, des intervenants scolaires et des organismes spécialisés. 3. Distribution de condoms (participation au projet Plaisirs sécuritaires.) 	<p>Direction, psychoéducatrice et infirmière</p>	<p>Tous les élèves (selon les contenus visés pour chacun des niveaux)</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>Calendrier des contenus à venir (il sera basé sur les attentes du Ministère concernant l'éducation à la sexualité)</p>
<p>Semaine contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Psychoéducatrice et TES</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel</p>	<p>Semaine du 28 septembre au 2 octobre 2020</p>	<p>Activités organisées tous les jours pour souligner la semaine de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de comportements gagnants et inappropriés à avoir avec les autres - Diffusion de vidéos visant à sensibiliser les jeunes - Défi personnel visant à amener les jeunes à poser des bonnes actions tout au long de la semaine
<p>Activité de formation sur le civisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel sur les règles de conduite et les mesures de sécurité à l'école. - Rappel sur les comportements de civisme à adopter en communauté. 	<p>Direction et membres du comité PAV</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>Obligation de la Loi sur l'instruction publique.</p> <p>Création de capsules vidéo sur le civisme, l'intimidation et la violence à publier sur les réseaux sociaux et à diffuser dans les classes (implication de la Brigade Jonathan, des membres du comité PAV et de certains membres du personnel)</p>

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
Message à tous les parents pour expliquer la partie de l'agenda des élèves où les protocoles pour contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence sont présentés ;	Directions et psychoéducatrice	Tous les parents	Septembre 2020	
Diffusion du plan de lutte aux parents par courriel ;	Directions	Tous les parents	Septembre 2020	
Diffusion sur le site Internet de l'école	Directions et enseignant responsable du site internet	Tous les parents	Septembre 2020	
<i>Rubrique prévention</i> dans les Info-parents afin de renseigner les parents sur les actions de prévention réalisées au sein de la Polyvalente de Charlesbourg, dont les actions préventives en matière d'intimidation.	Psychoéducatrice	Tous les parents	Année scolaire 2020-2021	
Appel aux parents lors des situations d'intimidation	Intervenant qui a rencontré les élèves impliqués ou autres membres du personnel désigné	Intervenant concerné, élèves impliqués et leurs parents	Année scolaire 2020-2021	Selon le protocole en place.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<p>1. L'élève ou la personne témoin d'une situation d'intimidation en fait la dénonciation à un adulte. Deux méthodes de dénonciation sont privilégiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à un adulte de l'école (enseignant/intervenant/direction) - Utiliser l'onglet de dénonciation en ligne disponible sur le site Internet de l'école (se rendre sur le site internet de la Polyvalente de Charlesbourg et appuyer sur l'onglet « JE DÉNONCE ».) 	<ul style="list-style-type: none"> - Directions, TES et psychoéducatrices 	<p>Tous les élèves Membres du personnel Parents</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un membre du personnel est témoin ou se fait confier une situation d'intimidation, ce dernier doit en informer immédiatement le TES de niveau ou la psychoéducatrice responsable du PAV pour que la situation soit prise en charge rapidement (ou remplir une dénonciation en ligne). - Les membres du personnel peuvent accompagner les élèves dans la complétion d'une dénonciation d'intimidation en ligne via le site internet de l'école. Les dénonciations sont automatiquement transmises à la psychoéducatrice qui assurera un suivi et transmettra l'information au TES de niveau et à la direction. - Les membres du personnel seront avisés de cette nouvelle procédure (Poly-Info, assemblée générale).

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est dénoncé par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par un parent.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontre du dénonciateur ou de la victime par les TES ou par la psychoéducatrice le plus rapidement possible ; 2. Rencontre de l'intimidateur ; 3. Évaluation de la situation et concertation, s'il y a lieu ; 4. Mise en application des conséquences et des mesures de soutien. 5. Gradation en fonction de l'historique et de la gravité des gestes. <p>★ Voir le protocole contre l'intimidation, le harcèlement et la violence.</p>	<p>Directions, psychoéducatrice et TES</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel Parents</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>Chaque adulte de l'école qui reçoit une plainte d'un élève doit le référer à un adulte qui intervient directement en lien avec l'intimidation, le harcèlement et la violence. Après l'analyse de la situation, les intervenants procèdent à l'application du protocole et des conséquences au besoin. Le tout est inscrit dans GPI afin de garder des traces de l'intervention et un rapport de plainte et complété par le TES et/ou la psychoéducatrice (et acheminé à la CS). Le suivi est fait par la suite afin de s'assurer que la situation est résorbée.</p>

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les élèves sont toujours rencontrés par un intervenant désigné de façon individuelle. 2. Lorsqu'un intimidateur est rencontré, nous ne divulguons pas le nom de la personne intimidée. 3. Les élèves ont la possibilité de remplir des dénonciations en ligne pour favoriser le maintien de la confidentialité entre les élèves. 	Direction, psychoéducatrice et TES	Tous les élèves Membres du personnel Parents	Année scolaire 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel est informé de la façon de dénoncer et de procéder. - Les élèves sont informés lors de la tournée des classes et l'information est indiquée dans leur agenda. - Les élèves seront informés de la nouvelle mesure de dénonciation de plusieurs façons (affiche, info-parents, tournée de classe).

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève, victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les victimes et les témoins sont rencontrés par les intervenants et la direction s'assure qu'un suivi est fait par l'équipe d'intervenants. 2. En ce qui concerne l'auteur de l'acte d'intimidation, le protocole est appliqué selon la gradation, l'historique et la gravité des gestes. 3. Un filet de sécurité est mis en place pour assurer un suivi auprès des victimes et/ou des témoins. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les parents de la victime et les référer aux ressources disponibles (internes et externes). ▪ Suivi personnalisé par un membre assigné de l'équipe d'intervention. ▪ Participation à des ateliers sur le développement des habiletés sociales, la confiance en soi et l'affirmation de soi. (À venir) 	Direction, psychoéducatrice et TES	Tous les élèves Membres du personnel Parents	Année scolaire 2020-2021	<p>Le personnel est informé de la façon de faire.</p> <p>En tout temps, il peut être recommandé à la victime et à ses parents de déposer une plainte au service de police.</p> <p>Les témoins sont sensibilisés à l'importance de dénoncer les situations problématiques.</p>

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
<p>1^{ère} dénonciation</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Rencontre de l'élève intimidateur : ouverture d'un dossier d'intimidation ; ❖ Explication des conséquences d'une récidive ; ❖ Réflexion et prise de conscience ; ❖ Évaluation des mesures d'aide à offrir à l'élève ; ❖ Communication avec les parents ; ❖ Inscription des interventions dans GPI. <p>1^{ère} récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Note de la récidive au dossier de l'élève ; ❖ Rencontre avec un intervenant et la direction ; ❖ Rencontre préventive avec le policier-éducateur et/ou la psychoéducatrice ; ❖ Mesures de réflexion ; ❖ Mesures de réparation auprès de la victime ; ❖ Communication avec les parents ; ❖ Suspension (durée évaluée par la direction) ; ❖ Information transmise au personnel impliqué auprès de l'élève ; ❖ Inscription des interventions dans GPI. <p>2^e récidive</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Note de la récidive au dossier de l'élève ; ❖ Rencontre avec un intervenant et la direction ; ❖ Rencontre avec le policier-éducateur, si besoin ; ❖ Communication avec les parents et avis écrit de la direction ; 	<p>Directions, psychoéducatrice et TES</p>	<p>Tous les élèves Membres du personnel Parents</p>	<p>Année scolaire 2020-2021</p>	<p>À noter que pour tout manquement grave, après étude de cas, la direction peut demander soit une relocalisation, soit une intervention du service de police ou les deux.</p>

- ❖ Suspension prolongée (durée évaluée par la direction) ;
- ❖ Réintégration accompagnée des parents et engagements écrits ;
- ❖ Mesures de réparation auprès de la victime ;
- ❖ Suivi personnalisé obligatoire avec la psychoéducatrice ;
- ❖ Information transmise au personnel impliqué auprès de l'élève ;
- ❖ Inscription des interventions dans GPI.

3^e récidive

- ❖ Note de la récidive au dossier de l'élève ;
- ❖ Rencontre avec un intervenant **et** la direction ;
- ❖ Rencontre avec le policier-éducateur, si besoin ;
- ❖ Suspension indéterminée à la maison ;
- ❖ Communication avec les parents par la direction ;
- ❖ Évaluation de la situation ;
- ❖ Mesures particulières à déterminer selon le cas ;
- ❖ Information transmise au personnel impliqué auprès de l'élève ;
- ❖ Inscription des interventions dans GPI.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

❶ Actions :	❷ Personne(s) responsable(s)	❸ Personnes concernées	❹ Échéancier	❺ Remarques
1. Dès qu'une plainte est déposée, celle-ci est évaluée par le TES et la direction est mise au courant; 2. Les responsables assurent le suivi des élèves au besoin.	Directions, TES et psychoéducatrices	Tous les élèves Membres du personnel Parents	Année scolaire 2020-2021	Suite à la plainte, les intervenants concernés se mettent à l'action le plus rapidement possible.

<p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La victime ou le témoin dénonce la situation à un adulte de l'école ou complète le formulaire «JE DÉNONCE» se trouvant sur le site Internet de l'école ; 2. Le TES de niveau est informé de la situation (première ligne) et rencontre les élèves impliqués afin de faire la lumière sur celle-ci ; 3. S'il s'agit d'intimidation, l'intervenant consigne dans GPI mémo son intervention sous la catégorie appropriée (violence, harcèlement, intimidation, bousculade, etc.) et indique comme titre du mémo «Première intervention intimidation» ; 4. Une communication téléphonique est effectuée auprès des parents des élèves impliqués ; 5. Lors de récurrence, une intervention concertée entre le TES et la psychoéducatrice est effectuée. Le professionnel effectue une rencontre préventive et/ou entame un suivi auprès de l'élève. Ce dernier peut également être référé dans un groupe approprié (ex : habiletés sociales) ; 				<p>Si la plainte est retenue comme une situation d'intimidation, le TES doit remplir le «Rapport sommaire de plainte» et le faire parvenir à la responsable du PAV, qui s'occupera de transmettre le document à la Commission scolaire.</p>
---	--	--	--	--

10. Les dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être prises par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers les parents.

1. La direction s'assure de la mise en œuvre du plan de lutte et de faire les suivis qui s'imposent.
2. La direction s'assure qu'un suivi soit fait avec les élèves le plus rapidement possible (victime, intimidateur et témoins).
3. La direction ou une personne mandatée par celle-ci s'assure de rencontrer l'élève victime, l'élève intimidateur et l'élève témoin s'il y a lieu, afin de déterminer la nature des gestes posés envers l'élève intimidé/agressé.
4. La direction voit à l'application du protocole mis en place dans l'école et sa régulation en fin d'année scolaire et y apporte les modifications nécessaires en fonction des besoins.
5. La direction ou une personne mandatée par celle-ci transmettra au Secrétariat Général de la commission scolaire un rapport sommaire des plaintes.

11. Les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte reproché et de ses parents. Précisez la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation et de violence.

1. L'école doit communiquer avec les parents le jour même (la direction ou une personne désignée par elle).
2. La direction s'assure de mettre les conséquences en application et de faire le suivi auprès des parents ainsi que la direction générale, au besoin.
3. La direction s'assure d'un suivi systématique dans les semaines qui suivent l'acte.
4. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions mentionnées au protocole selon la gravité des gestes et des actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.

Références à la loi sur l'instruction publique

75.2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

2012, c. 19, a. 4.

76. Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

- 1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- 2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- 3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

1988, c. 84, a. 76; 1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 5.

96.7.1. Le directeur de l'école doit, sur recommandation des membres de l'équipe constituée en application de l'article 96.12, appuyer tout regroupement d'élèves désirant réaliser des activités utiles pour lutter contre l'intimidation et la violence.

2012, c. 19, a. 10.

96.12. Sous l'autorité du directeur général de la commission scolaire, le directeur de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école.

Il assure la direction pédagogique et administrative de l'école et s'assure de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école.

Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que la commission scolaire doit désigner spécialement à cette fin.

Le directeur de l'école transmet au directeur général de la commission scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.

Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

1997, c. 96, a. 13; 2012, c. 19, a. 11.